

Déclaration environnementale

L'évaluation environnementale

La Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont concernés par les dispositions de cette directive bien qu'il s'agisse de programmes visant à améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques (articles L122 - 4 et R122-17 du Code de l'environnement).

La déclaration environnementale, mise à disposition du public après l'approbation du schéma, précise les motifs qui ont fondé les choix de la commission locale de l'eau (CLE), la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

LES MOTIFS AYANT FONDE LES ORIENTATIONS DU SAGE

Le SAGE du bassin de la Mayenne fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré et suivi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les intérêts des collectivités, des usagers et des services de l'Etat.

Le périmètre du SAGE a été défini en 1997 et la CLE mise en place en 1998. Un premier SAGE a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Depuis cette approbation, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux. Le SAGE a permis de faire émerger une dynamique auprès des acteurs du bassin.

Initiée début 2011, la révision du schéma a permis sa mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et sa mise en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015.

La CLE a défini la nouvelle orientation stratégique en juin 2011 en prenant en compte les attentes issues de la concertation, le premier SAGE ainsi que la réglementation. Cette orientation s'articule autour de 3 enjeux :

- la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- l'optimisation de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Sur le bassin de la Mayenne, le SDAGE Loire-Bretagne, outil d'application de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), a identifié les altérations des cours d'eau comme principal facteur de risque de non atteinte de l'objectif de bon état des eaux. En cohérence avec les attentes de la DCE et l'état des lieux du bassin, la CLE a renforcé, dans ce second SAGE, le volet « milieux aquatiques ».

Un peu plus de 2 ans de travaux et 20 réunions de la CLE et de son bureau ont été nécessaires pour élaborer les documents du projet de SAGE.

Le travail important de concertation et la prise en compte des attentes de chacun a permis d'aboutir à un projet partagé par les acteurs du territoire s'appuyant sur une bonne connaissance du bassin. La CLE a souhaité valoriser le premier schéma et poursuivre la dynamique engagée en confortant les actions déjà mises en place et en encourageant la concertation et les démarches volontaires.

La CLE du bassin de la Mayenne a adopté le projet de SAGE, le 12 avril 2013.

LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale a été engagée parallèlement à la procédure de révision du SAGE. Elle a permis de conforter, tout au long de l'élaboration du projet de SAGE, les choix opérés par la CLE pour l'orientation stratégique et les dispositions visant à répondre aux objectifs du SAGE.

Le rapport environnemental, présentant l'analyse des effets sur l'environnement du SAGE, a été adopté par la CLE le 12 avril 2013.

CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Entre mai et décembre 2013, le Président de la CLE a consulté les assemblées délibérantes du bassin : communes, groupement de communes, Conseils généraux, Conseils régionaux, chambres consulaires, Parc naturel régional Normandie-Maine, comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, comité de gestion des poissons migrateurs et Présidents des CLE des SAGE voisins.

84 avis exprimés ont été reçus : 81 avis favorables, 2 avis réservés et 1 avis défavorable.

L'Autorité environnementale, sous l'égide du Préfet de la Mayenne, a donné son avis sur ce rapport et le projet de SAGE, le 16 septembre 2013. Dans cet avis, il précise que « *le projet de SAGE traite de l'ensemble des enjeux du territoire* » et qu'il « *propose ainsi des actions novatrices, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la création de plans d'eau* ».

Le 23 octobre 2013, la CLE a débattu et délibéré sur les compléments à apporter aux documents du projet de SAGE suite à la consultation des assemblées. Les principales modifications concernent :

- des compléments sur le taux d'étagement, les têtes de bassin et les actions de communication afin de renforcer sa compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne,
- des précisions sur le rapport environnemental quant la compatibilité du SAGE avec les autres documents et sur les indicateurs de suivi.

Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le projet de SAGE le 12 décembre 2013.

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 3 février au 5 mars 2014 inclus.

Plusieurs observations ont été consignées dans les registres d'enquête et des documents ont été déposés pour y être annexés. Elles concernent principalement les interventions sur les ouvrages et le taux d'étagement ainsi que les plans d'eau.

La commission d'enquête a émis, dans son rapport en date du 24 avril 2014, un avis favorable assorti de 2 observations relatives, d'une part, à la réduction du taux d'étagement des cours d'eau et, d'autre part, à la création de nouveaux plans d'eau.

Le 25 septembre 2014, la CLE a débattu sur les compléments à apporter aux documents et a adopté la version finale du SAGE.

LES MESURES D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE

L'analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure corrective ou compensatoire. Toutefois, un suivi est prévu tout au long de la mise en œuvre du SAGE afin d'évaluer l'efficacité des dispositions et, si nécessaire, de les ajuster.

Dans cet objectif, le plan d'aménagement et de gestion durable identifie 58 indicateurs permettant d'évaluer :

- les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement (prélèvements, rejets, ...) et l'évolution socio-économique du bassin versant,
- l'état des ressources en eau (qualité et quantité) et des milieux,
- les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

L'ensemble de ces indicateurs constitue le tableau de bord du SAGE qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions et d'en évaluer les effets sur l'environnement.